



Partagez votre regard sur la mer
avec le concours de photos

Les Niçois et la Mer

Règlement du concours de photos PROLONGATION DU CONCOURS

Éléments de contexte

La Ville de Nice (VDN) et la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA) se sont engagées dans un projet de création d'une AMP à Nice depuis 2020 pour contribuer aux objectifs de la Décennie de l'Océan portée par l'UNESCO et à l'ODD14 de l'Agenda 2030 porté par les Nations Unies.

En parallèle des travaux d'études sur les milieux marins niçois, une grande concertation volontaire est lancée pour explorer et renforcer le lien entre les Niçois et la mer.

Cette concertation aura également pour but de sensibiliser les Niçois sur la richesse de ce milieu et d'identifier, ensemble, les enjeux importants dans le cadre de cette volonté de protéger la mer

Le concours photographique, objet de ce présent règlement s'inscrit dans cette démarche de concertation. Il propose au promeneur de s'interroger personnellement sur son propre lien à la méditerranée à Nice.

Article 1 - Organisation

La Métropole Nice Côte d'Azur, établissement public de coopération intercommunale regroupant 49 communes dont le siège est situé au 5 rue de l'Hôtel de Ville, 06364 Nice, lance du vendredi 9 juin au jeudi 31 août 2023 minuit, un concours photo intitulé « **Les Niçois et la Mer** » dans le cadre de la concertation volontaire pour le projet de création d'une aire marine protégée sur le littoral de Nice.

Le concours photo veut mettre en évidence le rapport entre les activités de l'homme et la mer Méditerranée à Nice dans ses aspects multiples qu'ils soient positifs ou négatifs.

► Article 2 - Conditions générales de participation

2.1 – Participants

Ce concours est ouvert à toute personne photographe amateur, expert ou professionnel et curieux de la mer.

La participation est gratuite. Les photographies doivent concerner la zone côtière et maritime de Nice entre l'embouchure du Var à la rade de Villefranche. Chaque participant pourra soumettre 2 photos au maximum, complétées pour chaque photographie, d'un message en rapport avec le thème du concours, et qui ne dépasse pas 280 caractères (un Tweet).

Les photographies ne devront pas comporter de cadre, ni de signature, ni de logo.

2.2 – Engagements

Tout participant à ce concours s'engage à :

- Être l'auteur de la ou des photos soumises,
- Avoir pris la ou les photos sur le littoral de la Métropole Nice Côte d'Azur,

L'inscription au concours photo « Les Niçois et la Mer », implique l'acceptation pleine de son règlement. Le non-respect du règlement entraînera l'annulation de la candidature.

Si sur la photographie apparaissent des personnes reconnaissables, l'auteur doit avoir obtenu leur accord et, si le sujet est mineur, le consentement du représentant légal. Le participant fera parvenir aux services de la métropole toutes les autorisations nécessaires.

IMPORTANT: les photographes participants aux concours sont tenus d'observer un comportement respectueux des personnes et de l'environnement, en particulier de ne provoquer aucun impact ou perturbation sur les habitats naturels et les espèces photographiées.

► Article 3 - Jury

Le jury sera coordonné par La Ville de Nice (VDN) et la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA).

Il sera composé de :

- Yann Arthus Bertrand
- De représentants de la ville de Nice, de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- De représentants du comité scientifique du projet d'AMP de Nice
- Et de représentants de l'Accord RAMOGE.

Le Jury sélectionnera les 12 photographies lauréates.

► Article 4 - Prix

Les résultats seront dévoilés à l'occasion d'un moment convivial programmé au cours du **Premier trimestre 2024** auquel tous les participants seront invités.

12 photos « Les Niçois et la Mer » seront sélectionnées à l'issue de ce concours pour être exposées aux côtés des 12 photos de l'exposition Ramoge L'homme et la Mer à la troisième conférence des Nations Unies sur l'Océan à Nice en 2025

Les lauréats seront conviés à l'inauguration de cette exposition et pourront s'ils le souhaitent récupérer leur(s) photo(s) éditée(s) à l'issue de l'exposition.

L'acceptation des œuvres et l'attribution des prix par le jury seront sans appel.

► Article 5 - Modalités de participation

Toute participation se fait par voie numérique à l'adresse metropolebleue@nicecotedazur.org jusqu'au 31 janvier 2024.

Les participants devront indiquer

- En objet du message électronique : « Participation au concours photo LES NICOIS ET LA MER »
- Dans le corps du message : Nom, Prénom, code postal et coordonnées de contact du participant (mail et/ou téléphone), date de la prise de vue, localisation et la mention « *Je certifie avoir pris connaissance du règlement du concours et l'accepte* » ;
- En complément un message pourra être ajouté dans le mail, en rapport avec le thème du concours, et qui ne dépasse pas 280 caractères (un Tweet).
- Et transmettre de préférence via un outil numérique de transmission de fichier (type wetransfer) : La ou les photos (2 maximum par participant), nommées sous le format suivant (sans espaces) :
LesNicoisetLaMer_NomParticipant_NuméroPhoto

Pour chaque photo, le participant envoie de préférence une copie JPEG redimensionnée, sans marge ni inscription, de 3 Mo maximum et conserve la photo source à disposition de l'organisateur pour les besoins du classement (vérification d'identification) ou pour le cas où il serait lauréat (édition physique).

Les photographies ne devront pas comporter de cadre, ni de signature, ni de logo.

► Article 6 - Cession des droits et utilisation des photos

Tout participant autorise expressément et à titre gracieux la Métropole Nice Côte d'Azur à reproduire et diffuser sa (ou ses) photo(s) présentée(s) dans le cadre de l'exposition liée au Concours et de sa promotion.

Les images utilisées seront toujours accompagnées du prénom et nom de l'auteur. Aucune autre utilisation ne sera faite sans l'accord préalable et écrit du photographe.

Aucun transfert ou cession de ces droits d'utilisation ne sera réalisée au profit de tiers quelconque.

► Article 7 - Informatique et libertés

Dans le cadre de ce concours, les participants doivent fournir certaines informations les concernant (prénom, nom, code postal, adresse mail et/ou numéro de téléphone). Ces informations sont destinées exclusivement à la Métropole Nice Côte d'Azur et ne seront en aucun cas partagées avec un tiers. Elles permettent de traiter leur participation (communications, invitation remise des prix...) et seront regroupées dans un fichier conservé jusqu'à l'annonce des résultats puis supprimé. Elles permettent également à la Métropole Nice Côte d'Azur de mentionner le droit d'auteur lors de l'utilisation des photos conformément à l'Article 6 du présent règlement. Ces informations seront donc conservées ensuite dans les propriétés des photos.

Tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : metropolebleue@nicecotedazur.org

► Informations

Pour toutes informations complémentaires sur ce concours, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse metropolebleue@nicecotedazur.org.